

ARRETE
n° 2015/002
portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation de la
SOCIETE FACTORY SASU

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du commerce, notamment les articles L123-11-3, L123-11-4, L123-11-5 et L123-11-7,

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L561-37 à L561-43,

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative,

Vu le décret n° 2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives,

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier),

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (article R123-166-1 à R123-166-5 du code du commerce),

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2015 portant délégation de signature à Monsieur Hervé JONATHAN, Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

Vu la demande en date du 21 août 2015, présentée par la SOCIETE FACTORY SASU dont le siège social est fixé 43 avenue de Paris – 45000 ORLEANS, représentée par M. Laurent CLEMENTZ, président, en vue d'obtenir l'agrément de son entreprise pour l'exercice de l'activité de domiciliation,

Vu le dossier annexé à la demande,

Vu le récépissé délivré le 4 septembre 2015 au requérant,

Considérant que le pétitionnaire remplit les conditions requises pour accéder au bénéfice de l'autorisation sollicitée,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1er – La SOCIETE FACTORY SASU dont le siège social est fixé 43 avenue de Paris – 45000 ORLEANS est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation.

Article 2 – Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R123-66-2 du code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation sera porté dans un délai de deux mois, à la connaissance du préfet:

***DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES RELATIONS AVEC LES USAGERS
BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA REGLEMENTATION GÉNÉRALE
181 rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX 1.***

dans les conditions prévues à l'article R123-66-4 du même code.

Article 3 – Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R123-66-2 du code du commerce ne seront plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

Article 4 - Dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et des décrets n° 65-29 du 11 janvier 1965, n° 2001-492 du 6 juin 2001, de l'article R.421-5 du code de justice administrative :

♦ ***un recours gracieux, adressé à :***

M. le Préfet du Loiret

Direction de la Réglementation et des Relations avec les Usagers

Bureau des Elections et de la Réglementation Générale

181 rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX 1

♦ ***un recours hiérarchique, adressé à :***

M. le Ministre de l'Intérieur

Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques

Place Beauvau 75800 PARIS CEDEX 08

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours.

♦ ***un recours contentieux, en saisissant le :***

Tribunal Administratif

28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Article 5 – Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SOCIETE FACTORY SASU et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 7 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

Signé : Hervé JONATHAN